

---

# **MANUEL DE STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES 2014**

## **DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

# **CLASSIFICATION DES CATÉGORIES DU MSFP 1986**

## **SELON LE MSFP 2014**

**MARS 2018**

**ÉTABLI PAR TOBIAS M WICKENS**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
A. Objet du présent document	3
B. Notes explicatives sur les conventions utilisées	3
<b>II. RECLASSEMENT DES CATÉGORIES DU MFSP 1986 DANS LES TABLEAUX DÉTAILLÉS DU MSFP 2014</b>	<b>5</b>
A. Vue d'ensemble	5
B. Classification des recettes	8
C. Classification économique des charges	16
D. Classification des transactions sur actifs non financiers	23
E. Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon la résidence de la contrepartie et le type d'instrument financier	25
F. Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon la résidence et le secteur de la contrepartie à l'instrument financier	30
G. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)	35
H. Le compte de patrimoine	39
<b>III. SITUATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES</b>	<b>40</b>
A. Situation des opérations des administrations publiques et Situation des flux de trésorerie	40

# I. INTRODUCTION

## A. Objet du présent document

Les administrations publiques ont traditionnellement tenu leurs comptes sur la base caisse — ce que reflétait le cadre d'analyse du *Manuel de statistiques de finances publiques 1986 (MSFP 1986)*. Depuis le milieu des années 1990, l'évolution de la comptabilité publique et de l'analyse budgétaire a conduit à privilégier la comptabilité sur la base des droits constatés et les comptes de patrimoine. Le cadre analytique du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)* et sa version révisée, le *MSFP 2014*, tiennent compte de cette évolution et présentent les données de finances publiques sous la forme de situations financières étroitement liées qui intègrent les flux et les stocks (ou encours)<sup>1</sup>. De ce fait, le dernier cadre d'analyse des SFP diffère considérablement de celui du MFSP 1986, qui mettait l'accent sur certains stocks et flux sans les intégrer dans un ensemble cohérent. Pour de nombreux pays, la première étape du passage au niveau système SFP consistera à classer les données sur base caisse selon le MSFP 2014. Souvent, ces données sur base caisse sont disponibles dans le système du MSFP 1986.

Le principal objectif du présent document est de faciliter le reclassement selon le MSFP 2014 des données présentées conformément au MSFP 1986 en faisant ressortir la relation entre les deux systèmes de classification. En d'autres termes, ce document décrit le reclassement de toutes les catégories de la classification du MSFP 1986 dans les catégories du système du MSFP 2014. Il ne traite pas des différences de base d'enregistrement entre le MSFP 1986 et le MSFP 2014.

Le document s'articule comme suit : la section I.B présente des notes explicatives sur les conventions utilisées. La section II traite du passage de la classification détaillée des catégories du MSFP 1986 aux tableaux de classification détaillés du MSFP 2014. Enfin, le document montre comment classer les catégories du MSFP 1986 dans les tableaux récapitulatifs des opérations du MSFP 2014 (section III).

## B. Notes explicatives sur les conventions utilisées

Dans ce document, le reclassement des données dans les tableaux de classification du MSFP 2014 repose sur les classifications détaillées (recouvrant toutes les sous-catégories) du MSFP 1986, Tableaux A à G<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces situations s'inspirent du *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* et de sa version révisée, le *SCN 2008*.

<sup>2</sup> Si les données établies conformément au MSFP 1986 sont moins détaillées que celles de ces tableaux de classification détaillés du MSFP 1986, cela limitera davantage le reclassement de certaines sous-catégories selon le MSFP 2014.

Dans le **MSFP 1986**, chaque tableau de classification est désigné par une lettre (par exemple, Tableau A, Recettes et dons). Les catégories et sous-catégories de chaque tableau sont désignées à la fois par des chiffres romains et arabes (par exemple, I, II, ... ou 1, 2, 3 ...). Lorsqu'il est fait référence à une catégorie spécifique, le premier élément du code est l'identifiant du tableau, suivi du chiffre correspondant à la catégorie de classification. Par exemple, pour la sous-catégorie *Traitements et salaires* de la Classification économique des dépenses (Tableau C), c'est le code [C1.1] qui est utilisé. Pour le total des recettes fiscales de la Classification des recettes et dons (Tableau A), le code appliqué est [A.IV].

Dans le système des codes du **MSFP 2014**, seuls les chiffres arabes sont utilisés. Le deuxième niveau de classification comporte deux chiffres, par exemple, les charges [2] recouvrent la rémunération des salariés [21], l'utilisation de biens et services [22], etc. Le troisième niveau se compose de trois chiffres, par exemple [211] pour les traitements et salaires, [212] pour les cotisations sociales, et ainsi de suite. Dans le MSFP 2014, les codes du premier niveau sont comme suit :

Code	Types de flux et stocks économiques dans le MSFP 2014
1	Recettes
2	Charges
3	Transactions sur actifs et passifs
4	Gains et pertes de détention (réévaluation) d'actifs et de passifs <sup>3</sup>
5	Autres changements de volume d'actifs et de passifs <sup>3</sup>
6	Stocks d'actifs et de passifs (Compte de patrimoine)
68	Stocks d'actifs financiers et de passifs selon le secteur de la contrepartie
7	Dépenses COFOG (Classification des fonctions des administrations publiques) <sup>4</sup>
8	Transactions sur actifs financiers et passifs selon le secteur de la contrepartie

Le cadre du MSFP 2014 peut s'appliquer à toutes les composantes du secteur public. Dans le présent document, toutefois, **l'accent est mis sur le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs** parce que les données conformes au MSFP 1986 ont été traditionnellement établies pour ce secteur et ses sous-secteurs.

<sup>3</sup> Les codes 4 et 5 utilisés dans le MSFP 2014 ne sont pas à appliquer ici. Les codes commençant par 4 ou 5 se rapportent respectivement aux gains/pertes de détention (réévaluation) et aux autres changements de volume d'actifs et de passifs. Ces flux ne sont pas comptabilisés dans le MSFP 1986.

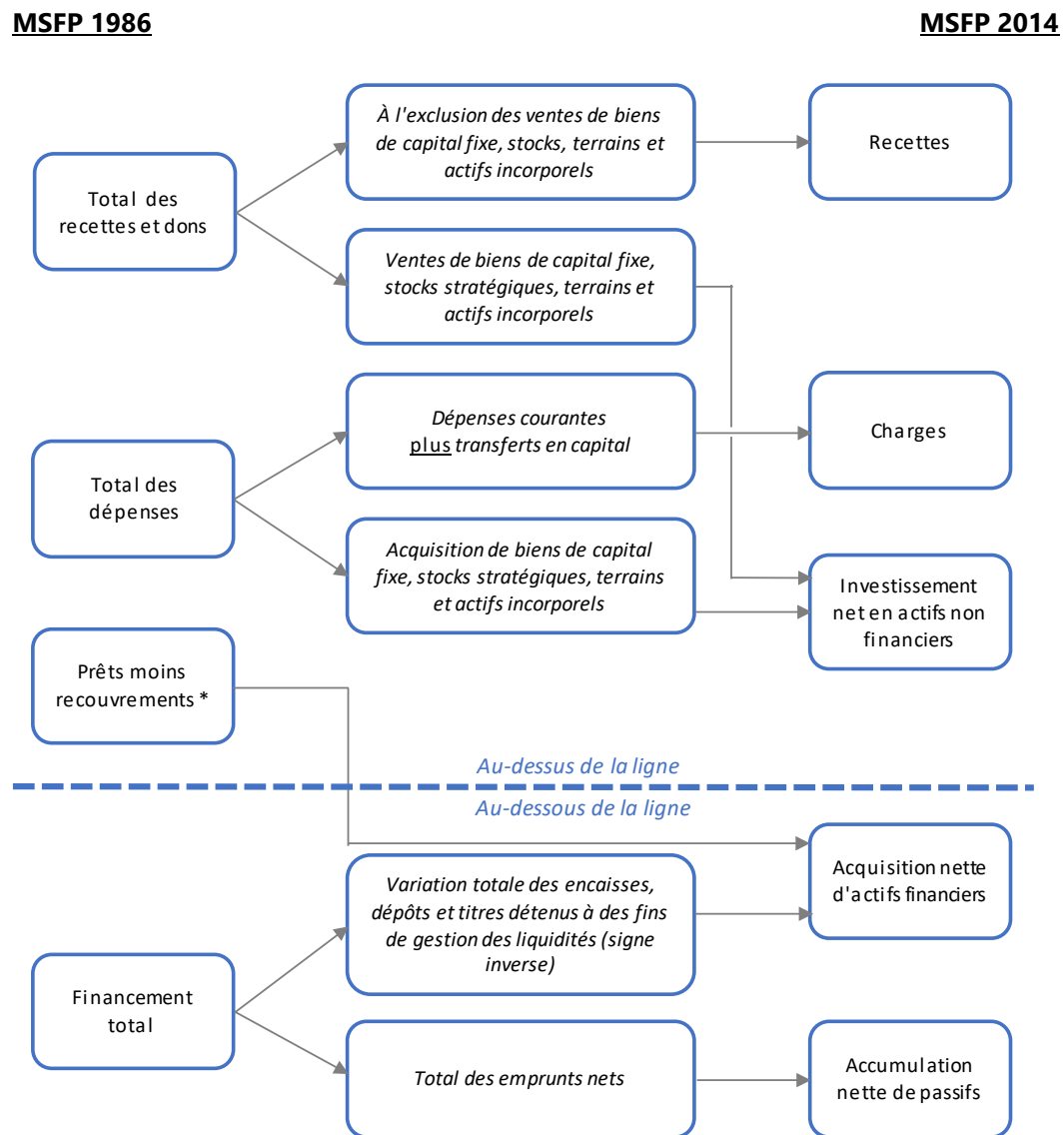
<sup>4</sup> La COFOG a été établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques et a été publiée avec les trois autres classifications des Nations Unies, les *Nomenclatures des dépenses par fonction* (New York, 2000).

## **II. RECLASSEMENT DES CATÉGORIES DU MFSP 1986 DANS LES TABLEAUX DÉTAILLÉS DU MSFP 2014**

### **A. Vue d'ensemble**

Le reclassement des catégories du MFSP 1986 dans celles du MSFP 2014 est considéré comme la première étape du passage à la méthodologie du MSFP 2014. En général, les liens entre le système de classification des opérations du MSFP 1986 et celui du MSFP 2014 sont comme suit (voir diagramme 1) :

**Diagramme 1 : vue d'ensemble des liens entre le système de classification des opérations du MFSP 1986 et celui du MFSP 2014**



\* Si les prêts moins recouvrements ne représentent pas des créances financières effectives et, par conséquent, ne sont pas des transactions sur actifs financiers, ils doivent être reclassés parmi les charges (en général dans les transferts en capital).

- Le *total des recettes et dons* du MSFP 1986 est reclassé au poste des *Recettes* dans le MSFP 2014, à l'exception des *ventes de biens de capital fixe, de stocks (stratégiques) et de terrains et d'actifs incorporels*, qui relèvent de la catégorie *Investissement net en actifs non financiers* (cessions/ventes).
- Les agrégats *Total des dépenses courantes* et *Transferts en capital* sont reclassés parmi les *Charges* dans le MSFP 2014. Le reste des dépenses du MSFP 1986, à savoir l'*Acquisition de biens de capital fixe*, les *Achats de stocks* et les *Achats de terrains et d'actifs incorporels*, font partie, dans le MSFP 2014, de la catégorie *Investissement net en actifs non financiers* (acquisitions/achats).
- L'agrégat *Prêts moins recouvrements* du MSFP 1986 est reclassé dans le MSFP 2014 au poste *Acquisition nette d'actifs financiers* parce qu'il s'agit de transactions sur actifs financiers. Dans le cas où les prêts moins recouvrements ne représentent pas des créances financières effectives<sup>5</sup> et, par conséquent, ne sont pas des transactions sur actifs financiers, ils doivent être reclassés dans les charges (en général, parmi les transferts en capital).
- L'agrégat *Financement* du MSFP 1986 a deux principales composantes : les actifs financiers acquis à des fins de gestion des liquidités et les passifs. Les actifs financiers *Variation des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités* sont reclassés dans le MSFP 2014 au poste *Acquisition nette d'actifs financiers*. Les passifs qui composent le *Total des emprunts nets* sont classés dans le MSFP 2014 au poste *Accumulation nette de passifs*.

Dans le reste de la présente section, les structures des tableaux de classification du MSFP 2014 (voir MSFP 2014, appendice 8) sont celles qui sont suivies de manière à expliquer en détail le reclassement des données du MSFP 1986. Les principaux tableaux de classification du MSFP 2014 sont les suivants :

- Classification des recettes (voir section B ci-après);
- Classification économique des charges (voir section C ci-après);
- Classification des transactions sur actifs non financiers (voir section D ci-après);
- Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon le type d'instrument financier et la résidence de la contrepartie (voir section E ci-après);

---

<sup>5</sup> Par « créance financière effective », on entend une créance qui est matérialisée par un contrat entre le débiteur et le créancier, ou (en particulier dans le cas des administrations publiques) un accord qui a des chances raisonnables d'être honoré, selon lequel le débiteur remboursera le créancier.

- Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon le secteur de la contrepartie à l'instrument financier et la résidence (voir section F) : et
- Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) (voir section G);
- Classification des encours d'actifs et de passifs (compte de patrimoine) (voir section H ci-après).

En résumé, les principales catégories du MSFP 1986 sont reclassées parmi les principaux agrégats du MSFP 2014 comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
1 Recettes	Total des recettes et dons [A.I], <b>moins</b> Ventes de biens de capital fixe [A13.], Ventes de stocks [A14.] et Ventes de terrains et d'actifs incorporels [A15.]
2 Charges	Dépenses courantes [C.III] <b>plus</b> Transferts en capital [C7.]
31 Investissement net en actifs non financiers	Acquisition de biens de capital fixe [C4.] <b>plus</b> Achats de stocks [C5.] <b>plus</b> Achats de terrains et d'actifs incorporels [C6.] <b>moins</b> Ventes de biens de capital fixe [A13.] <b>moins</b> Ventes de stocks [A14.] <b>moins</b> Ventes de terrains et d'actifs incorporels [A15.]
32 Acquisition nette d'actifs financiers	Prêts moins recouvrements [C.V] <b>plus</b> Variation totale des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités (financement intérieur et extérieur) [E6. et E12.] Note(s) : Dans le cas où les Prêts moins recouvrements ne représentent pas des créances financières effectives et, par conséquent, ne sont pas des transactions sur actifs financiers, ils doivent être reclassés dans les Charges (en général parmi les Transferts en capital).
33 Accroissement net des passifs	Financement total [D.I ou E.I] <b>moins</b> Variation totale des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités (financement intérieur et extérieur) [E6. et E12.], ou bien toutes les catégories d'emprunts nets des tableaux D ou E du MSFP 1986.

## B. Classification des recettes<sup>6</sup>

### 1 Recettes

Comprennent : *Total des recettes et dons* [A.I] **moins** *Ventes de biens de capital fixe* [A13.], *Ventes de stocks* [A14.] et *Ventes de terrains et d'actifs incorporels* [A15.].<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Voir le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Chapitre 5, pour de plus amples détails sur les définitions et la classification des recettes.

<sup>7</sup> La classification détaillée du total des recettes et des dons selon la méthodologie du MSFP 1986 est présentée dans le *Manuel de statistiques de finances publiques 1986*, Tableau A, page 139-141.



Note(s) : Les ventes d'actifs non financiers sont classées dans un tableau distinct (cf. *Investissement net en actifs non financiers* ci-après) parce qu'elles ne représentent pas des activités de gestion courantes des administrations publiques.

Lorsque la catégorie Recettes et dons du MSFP 1986 est reclassée dans le système du MSFP 2014, il faudra disposer d'un complément d'information pour ajuster les données en fonction des éléments suivants :

- Dans le MSFP 2014, les **opérations des établissements marchands** sont enregistrées sur une **base brute**. Autrement dit, leurs recettes brutes sont classées dans les catégories de recettes correspondantes, et leurs charges brutes, dans les catégories de charges correspondantes. Dans le MSFP 1986, les opérations des établissements marchands sont enregistrées sur une base nette. Seuls les excédents ou déficits d'exploitation sur base caisse des unités de production marchande des entreprises publiques sont inclus dans les recettes (revenus de l'entreprise et de la propriété) ou les dépenses (transferts courants). De ce fait, l'utilisation des catégories du MSFP 1986 sans ajustement entraînera une sous-évaluation des recettes et des charges dans le système du MSFP 2014.
- Dans le MSFP 2014, les **cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur** sont « réorientées » de manière à être considérées comme versées par les administrations publiques à leurs salariés, qui font à leur tour des paiements de montant identique au régime d'assurance sociale. En conséquence, ces cotisations ne sont pas éliminées lors de la consolidation dans le MSFP 2014. Dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur sont éliminées dans le processus de consolidation des données des administrations publiques car ces transactions sont considérées comme ayant lieu entre le niveau d'administration publique qui cotise et l'administration ou les administrations de sécurité sociale.

Dans le processus de reclassement des données historiques consolidées selon le MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014, les données sur les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne seraient pas disponibles car elles ont été éliminées lors de la consolidation. Il faudrait disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour ajouter les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur. Ce faisant, les recettes et charges calculées selon le MSFP 2014 seront plus élevées que les recettes et dépenses enregistrées conformément au MSFP 1986 pour une couverture institutionnelle identique.

## **11 Recettes fiscales**

Comprennent : Total des *Recettes fiscales* [A.IV] **moins** *Cotisations de sécurité sociale* [A2.].

Note(s) : La catégorie *Cotisations de sécurité sociale* [A2.] relevant des recettes fiscales du MSFP 1986 est reclassée dans la catégorie *Cotisations sociales* du MSFP 2014. À part l'exclusion des cotisations sociales et quelques changements apportés aux intitulés de certains types d'impôts, la classification des impôts dans le MSFP 2014 est quasiment identique à celle adoptée dans le MSFP 1986.

Le reclassement détaillé des impôts est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>111 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital</b>	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital [A1.]
1111 À la charge des personnes physiques	Personnes physiques [A1.1] Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
1112 À la charge des sociétés et autres entreprises	Sociétés [A1.2] Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
1113 Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, non ventilables [A1.3]
<b>112 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre</b>	Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre [A3.]
<b>113 Impôts sur le patrimoine</b>	Impôts sur le patrimoine [A4.]
1131 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	Impôts périodiques sur la propriété immobilière [A4.1]
1132 Impôts périodiques sur le patrimoine net	Impôts périodiques sur la valeur du patrimoine net [A4.2]
1133 Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs	Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs [A4.3]
1135 Prélèvements sur le capital	Impôts non périodiques sur le patrimoine [A4.5]
1136 Autres impôts périodiques sur le patrimoine	Autres impôts périodiques sur le patrimoine [A4.6]
<b>114 Impôts sur les biens et services</b>	Impôts intérieurs sur les biens et services [A5.]
1141 Impôts généraux sur les biens et services	Impôts généraux sur la vente, le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée [A5.1] <b>plus</b> Impôts sur les transactions mobilières et immobilières [A4.4]  Note(s) : Dans le MSFP 2014, les impôts généraux sur les biens et services sont classés en <i>Taxe sur la valeur ajoutée</i> [11411], <i>Impôt sur la vente</i> [11412] et <i>Impôt sur le chiffre d'affaire et autres impôts généraux sur les biens et services</i> [11413]. Le MSFP 1986 ne fait pas cette distinction.
1142 Accises	Accises [A5.2]
1143 Bénéfices des monopoles fiscaux	Bénéfices des monopoles fiscaux [A5.3]
1144 Taxes sur des services déterminés	Impôts sur des services déterminés [A5.4]
1145 Taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	Impôts sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités [A5.5]
11451 Taxes sur les véhicules à moteur	Impôts sur les véhicules à moteur [A5.5.2]
11452 Autres taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	Contributions des patentes et licences [A5.5.1] <b>plus</b> Autres impôts sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités [A5.5.3]
1146 Autres impôts sur les biens et services	Autres impôts sur les biens et services [A5.6]
<b>115 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales [A6.]
1151 Droits de douane et autres droits à l'importation	Taxes à l'importation [A6.1]
1152 Taxes à l'exportation	Taxes à l'exportation [A6.2]

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
1153 Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation	Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation [A6.3]
1154 Bénéfices de change	Bénéfices de change [A6.4]
1155 Taxes sur les opérations de change	Taxes sur les opérations de change [A6.5]
1156 Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales [A6.6]
<b>116 Autres recettes fiscales</b>	Autres recettes fiscales [A7.] Note(s) : Dans le MSFP 2014, les <i>Autres recettes fiscales</i> [116] sont ventilées en <i>Impôts à la charge exclusive des entreprises</i> [1161], <i>Impôts à la charge d'autres entités ou d'entités non identifiables</i> [1162]. Le MSFP 1986 ne fait pas cette distinction — les <i>Autres recettes fiscales</i> [A7.] sont ventilées en <i>Impôts de capitation</i> [A7.1], <i>Droits de timbre</i> [A7.2] et <i>Autres impôts non classés ailleurs</i> [A7.3].

## 12 Cotisations sociales

Comprennent : *Cotisations de sécurité sociale* [A2.] **plus** *Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques* [A11.].

Note(s) : Contrairement à leur traitement dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne sont pas éliminées dans le MSFP 2014 lorsque les données sont consolidées avec celles des administrations de sécurité sociale<sup>8</sup>.

Le reclassement détaillé des cotisations sociales est comme suit :

<sup>8</sup> Ces cotisations des administrations publiques en leur qualité d'employeur sont classées dans les catégories de recettes [A2.2] et [A11.2] du MSFP 1986 et éliminées ensuite dans la consolidation des données de l'administration centrale. Dans le processus de reclassement des données historiques consolidées du MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014, les données sur ces cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne seraient pas disponibles car elles ont été éliminées lors de la. Il faudrait disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour ajouter les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>121 Cotisations de sécurité sociale [SFP]</b>	Cotisations de sécurité sociale [A2.]
1211 À la charge des salariés [SFP]	À la charge des salariés [A2.1]
1212 À la charge des employeurs [SFP]	À la charge des employeurs [A2.2] Note(s) : contrairement à leur traitement dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne sont pas éliminées dans le MSFP 2014 lorsque les données sont consolidées avec celles des administrations de sécurité sociale.
1213 À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi [SFP]	À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi [A2.3]
1214 Non ventilables [SFP]	Autres cotisations de sécurité sociale non ventilables [A2.4]
<b>122 Autres cotisations sociales [SFP]</b>	Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques [A11.]
1221 À la charge des salariés [SFP]	Reçues des salariés [A11.1]
1222 À la charge des employeurs [SFP]	Reçues d'autres niveaux d'administration en qualité d'employeur [A11.2] Note(s) : contrairement à leur traitement dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne sont pas éliminées dans le MSFP 2014 lorsque les données sont consolidées avec celles des administrations de sécurité sociale.
1223 Cotisations imputées [SFP]	Note(s) : le concept de <i>cotisations sociales imputées</i> [1223] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le MSFP 1986.

### 13 Dons

Comprennent : Dons [A.VII]

Note(s) : La ventilation des dons dans le MSFP 1986 ne permet pas de reclasser la totalité des dons dans les sous-catégories du MSFP 2014 car il n'est fait aucune distinction entre les dons des administrations publiques étrangères et ceux des organisations internationales. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour classer la catégorie des dons *Reçus de l'étranger* [A17.] soit dans les dons *Reçus d'administrations publiques étrangères* [131], soit dans les dons *Reçus d'organisations internationales* [132].

Le reclassement détaillé des dons est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>131 Reçus d'administrations publiques étrangères</b>	Reçus de l'étranger [A17.] Note(s) : Comme les dons <i>Reçus de l'étranger</i> [A17.] incluent les dons reçus d'organisations internationales, la catégorie des dons <i>Reçus d'administrations publiques étrangères</i> [131] risque d'être sous-évaluée lorsque les catégories du MSFP 1986 sont reclassées dans le système du MSFP 2014 sans avoir été auparavant ajustées.
1311 Courants	Courants [A17.1]
1312 En capital	En capital [A17.2]
<b>132 Reçus d'organisations internationales</b>	Reçus des autorités supranationales par leurs pays membres [A19.] Note(s) : Comme les dons reçus d'organisations internationales sont classées parmi les dons <i>Reçus de l'étranger</i> [A17.] dans le MSFP 1986, la catégorie des <i>dons reçus d'organisations internationales</i> [132] du MSFP 2014 risque d'être sous-évaluée lorsque les catégories du MSFP 1986 sont reclassées dans le cadre du MSFP 2014 sans avoir été auparavant ajustées.
1321 Courants	Courants [A19.1]
1322 En capital	En capital [A19.2]
<b>133 Reçus d'autres unités d'administration publique</b>	Reçus d'autres niveaux des administrations publiques nationales [A18.]
1331 Courants	Courants [A18.1]
1332 En capital	En capital [A18.2]

#### 14 Autres recettes

Comprennent : Total des *Recettes non fiscales* [A.V] **moins** *Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques* [A11.] **plus** *Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques* [A16.].

Note(s) : Ces catégories du MSFP 1986 sont des variables de substitution pour les *Autres recettes* [14], car elles incluent les excédents d'exploitation, sur base caisse, des unités de production marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes au public. Dans le MSFP 1986, ces recettes sont enregistrées en tant que revenu de l'entreprise et de la propriété (« dividendes »), c'est-à-dire sur une base nette. Selon la méthodologie du MSFP 2014, les recettes brutes des établissements marchands sont réparties entre les diverses sous-catégories des *Autres recettes*.

Le reclassement détaillé des autres recettes est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>141 Revenus de la propriété [SFP]</b>	Revenu de l'entreprise et de la propriété [A.8] Note(s) : cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> pour les <i>Revenus de la propriété</i> car les excédents des unités de production marchande des administrations sont enregistrés comme « dividendes » (c'est-à-dire sur une base nette). Selon la méthodologie du MSFP 2014, leurs ventes brutes sont classées en <i>Ventes de biens et services</i> [142] (voir <i>Ventes de biens et services ci-après</i> ).
1411 Intérêts [SFP]	Note(s) : La ventilation du <i>Revenu de l'entreprise et de la propriété</i> [A.8] dans le MSFP 1986 ne permet pas de le reclasser dans les sous-catégories de la catégorie <i>Revenus de la propriété</i> [141] du MSFP 2014. Dans le MSFP 1986, le revenu de l'entreprise et de la propriété est ventilé en <i>Excédents d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchandes excédentaires des administrations au titre de leurs ventes au public</i> [A8.1], <i>revenus Provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières publiques</i> [A8.2] et <i>Autres revenus de la propriété</i> [A8.3].  Le concept de <i>Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers</i> [1416] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le MSFP 1986. Les intérêts ne sont pas, eux non plus, enregistrés sur la base des droits constatés dans le MSFP 1986, qui adopte la comptabilité de caisse.
1412 Dividendes	
1413 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	
1414 Revenus de la propriété pour décaissement de revenu des investissements	
1415 Loyers	
1416 Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers	
<b>142 Ventes de biens et services</b>	Droits et frais administratifs et ventes non industrielles et accessoires [A9.] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> pour les <i>Ventes de biens et services</i> [142], parce que les données sur les ventes des établissements marchands et les ventes imputées de biens et services ne peuvent pas être tirées des catégories de données du MSFP 1986. Les <i>Ventes imputées de biens et services</i> [1424] représentent un concept de comptabilité des droits constatés et n'existent pas dans la comptabilité de caisse adoptée par le MSFP 1986. Les <i>Ventes des établissements marchands</i> [1421] ne sont pas présentées dans le MSFP 1986, en raison de l'enregistrement des données sur une base nette dans ce système (voir <i>Revenus de la propriété</i> ci-dessus).
1421 Ventes des établissements marchands	Note(s) : Dans le MSFP 1986, les opérations des établissements marchands sont enregistrées sur une base nette (voir <i>Revenus de la propriété</i> [141] ci-dessus). De ce fait, les données sur les ventes brutes des établissements marchands [1421] ne sont pas présentées dans le MSFP 1986.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
1422 Droits administratifs	Droits et frais administratifs, et ventes non industrielles et accessoires [A9.]  Note(s) : Les données détaillées distinctes qui sont nécessaires au reclassement des <i>Droits et frais administratifs, et ventes non industrielles et accessoires</i> [A9.] dans les sous-catégories <i>Droits administratifs</i> [1422] et <i>Ventes résiduelles des établissements marchands</i> [1423] du MSFP 2014 ne sont pas fournies par le MSFP 1986. <b>En règle générale</b> , la catégorie du MSFP 1986 <i>Droits et frais administratifs, et ventes non industrielles et accessoires</i> [A9.] est reclassée dans la catégorie du MSFP 2014 <i>Droits administratifs</i> [1422], à moins qu'un complément d'information sur le pays en question ne conduise à son reclassement dans les <i>Ventes résiduelles des établissements non marchands</i> [1423].
1423 Ventes résiduelles des établissements non marchands	Note(s) : Voir notes au sujet des <i>Droits administratifs</i> [1422] ci-dessus.
1424 Ventes imputées de biens et services	Note(s) : Les données sur le concept de <i>Ventes imputées de biens et services</i> [1424] en comptabilité des droits constatés ne sont pas fournies dans le MSFP 1986.
<b>143 Amendes, pénalités et confiscations</b>	Amendes et confiscations [A10.]
<b>144 Transferts non classés ailleurs</b>	Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques [A16.]  Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> pour la catégorie du MSFP 2014 <i>Transferts non classés ailleurs</i> [144], car le MSFP 1986 ne fournit pas de données détaillées distinctes sur cette catégorie. Dans le MSFP 1986, les transferts non classés ailleurs sont classés dans la catégorie des <i>Autres recettes non fiscales</i> [A12.].
1441 Transferts courants non classés ailleurs	Note(s) : Cette catégorie ne figure pas séparément dans le MSFP 1986. Voir notes au sujet des <i>Recettes diverses et non identifiées</i> [145] ci-après.
1442 Transferts en capital non classés ailleurs	Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques [A16.]  Note(s) : Voir notes au sujet des <i>Transferts non classés ailleurs</i> (précédemment <i>Transferts volontaires autres que les dons</i> ) [144] ci-dessus.
<b>145 Primes, droits et indemnités d'assurance autre qu'assurance vie et régimes de garantie standard</b>	Autres recettes non fiscales [A12.]  Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> pour la catégorie du MSFP 2014 <i>Primes, droits et indemnités d'assurance autre qu'assurance vie et régimes de garantie standard</i> [145] parce qu'elle inclut les transferts volontaires courants autres que les dons, qui doivent être classés parmi les transferts non classés ailleurs [144] selon le système du MSFP 2014, ainsi que les ventes de biens, de ferraille et de déchets, qui seraient classées au poste des cessions d'actifs non financiers.

## C. Classification économique des charges<sup>9</sup>

### 2 Charges

Comprennent : *Dépenses courantes* [C.III] **plus** *Transferts en capital* [C7].<sup>10</sup>

Note(s) : Dans le MSFP 1986, les autres dépenses en capital — *Acquisition de biens de capital fixe* [C4.], *Achats de stocks* [C5.] et *Achats de terrains et d'actifs incorporels* [C6.] — ne sont pas classées ici car elles ne représentent pas des activités de gestion courantes des administrations publiques. Ces postes figurent dans un tableau séparé (voir *Investissement net en actifs non financiers* ci-après).

Lorsque les données sur les catégories de dépenses du MSFP 1986 sont reclassées dans le système du MSFP 2014, il faudra disposer d'un complément d'information pour les ajuster en fonction des éléments suivants :

- Dans le MSFP 2014, les **opérations des établissements marchands** sont enregistrées sur une **base brute**. Autrement dit, leurs recettes brutes sont classées dans les catégories de recettes correspondantes et leurs charges brutes, dans les catégories de charges correspondantes. Dans le MSFP 1986, les opérations des établissements marchands sont enregistrées sur une base nette. Seuls les excédents ou déficits d'exploitation sur base caisse des unités de production marchande des administrations publiques sont inclus dans les recettes (revenu de l'entreprise et de la propriété) ou les dépenses (transferts courants). De ce fait, l'utilisation des catégories de données du MSFP 1986 sans ajustement conduira à une sous-évaluation des recettes aussi bien que des charges.
- Dans le MSFP 2014, les **cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur** sont « réorientées » de manière à être considérées comme versées par les administrations publiques à leurs salariés, qui font à leur tour des paiements de montant identique au régime d'assurance sociale. En conséquence, ces cotisations ne sont pas éliminées lors de la consolidation dans le MSFP 2014. Dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur sont éliminées dans le processus de consolidation des données des administrations publiques car ces transactions sont considérées comme ayant lieu entre le niveau d'administration publique qui cotise et l'administration de sécurité sociale.

Dans le processus de reclassement des données historiques consolidées selon le MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014, les données sur les cotisations sociales des

---

<sup>9</sup> Voir le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Chapitre 6, pour de plus amples détails sur les définitions et la classification des charges.

<sup>10</sup> La classification détaillée des dépenses selon la méthodologie du MSFP 1986 est présentée dans le *Manuel de statistiques de finances publiques 1986*, Tableau C, pages 211-212.



administrations publiques en leur qualité d'employeur ne sont pas disponibles car elles ont été éliminées lors de la consolidation. Il faudrait disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour ajouter les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur. Ce faisant, les recettes et charges calculées selon le MSFP 2014 seront plus élevées que les recettes et dépenses enregistrées conformément au MSFP 1986 pour une couverture institutionnelle identique.

### **21 Rémunération des salariés [SFP]**

Comprend : *Traitements et salaires [C1.1] plus Cotisations patronales des administrations publiques [C1.2].*

Note(s) : contrairement à leur traitement dans le MSFP 1986, les cotisations patronales des administrations publiques [C1.2] ne sont pas éliminées dans le MSFP 2014 lors de la consolidation des données avec celles des administrations de sécurité sociale<sup>11</sup>.

Le reclassement détaillé de la rémunération des salariés est comme suit :

---

<sup>11</sup> Dans le processus de reclassement des données historiques consolidées selon le MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014, les données sur les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne seraient pas disponibles car elles ont été éliminées dans le processus de consolidation. Il faudrait disposer d'un complément d'information sur le pays pour ajouter ces cotisations sociales.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>211 Salaires et traitements [SFP]</b>	Traitements et salaires [C1.1] Note(s) : Les données sur le concept de <i>Salaires et traitements en nature</i> [2112] en comptabilité des droits constatés n'existent pas dans le MSFP 1986. De ce fait, les <i>Salaires et traitements en espèces</i> [2111] sont égaux au total des <i>Salaires et traitements</i> [211].
2111 Salaires et traitements en espèces [SFP]	Traitements et salaires [C1.1]
2112 Salaires et traitements en nature [SFP]	Voir notes au sujet des <i>Salaires et traitements</i> [211] ci-dessus.
<b>212 Cotisations sociales d'employeurs [SFP]</b>	Cotisations patronales [C1.2] Note(s) : Les données sur le concept de <i>Cotisations sociales imputées</i> [2122] en comptabilité des droits constatés n'existent pas dans le MSFP 1986. De ce fait, les <i>Cotisations sociales effectives</i> [2121] sont égales au total des <i>Cotisations sociales</i> [212].
2121 Cotisations sociales d'employeurs effectives [SFP]	Cotisations patronales [C1.2] Note(s) : Contrairement à leur traitement dans le MSFP 1986, les cotisations patronales des administrations publiques [C1.2] ne sont pas éliminées dans le MSFP 2014 lors de la consolidation des données avec celles des administrations de sécurité sociale.
2122 Cotisations sociales d'employeurs imputées [SFP]	Note(s) : les données sur le concept de <i>Cotisations sociales imputées</i> [2122] n'existent pas dans le MSFP 1986.

## 22 Utilisation de biens et services

Recouvre : *Autres achats de biens et services* [C1.3].

Note(s) : En raison de l'inclusion des paiements au titre des charges liées à la propriété autres que les charges d'intérêts, la catégorie des *Autres achats de biens et services* du MSFP 1986 est une **variable de substitution** pour la catégorie *Utilisation de biens et services* [22] du MSFP 2014. Dans ce dernier manuel, les charges liées à la propriété autres que les charges d'intérêts sont classées dans une catégorie distincte, celle des *Autres charges* [28], dans la sous-catégorie *Charges liées à la propriété autres que les intérêts* [281]. Il n'y a pas d'équivalent de l'agrégat du MSFP 1986 *Dépenses sur biens et services* [C1.] dans le MSFP 2014.

Dans la pratique, on estime l'*Utilisation de biens et services*, concept de la comptabilité des droits constatés, en soustrayant la variation des stocks de matériel et fournitures (c'est-à-dire des stocks autres que les stocks stratégiques) de la valeur des achats effectués. Dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986, tous les achats de matériel et fournitures sont considérés comme « utilisés » au moment où ils sont payés. En d'autres termes, la variation des stocks autres que les stocks stratégiques est égale à zéro dans le MSFP 1986.

### **23 Consommation de capital fixe [SFP]**

Note(s) : Le concept de *Consommation de capital fixe* [23] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986 et cette catégorie sera accompagnée de la mention « non disponible » lorsque les données enregistrées sur la base caisse selon le MSFP 1986 seront reclassées dans les tableaux détaillés du MSFP 2014.

### **24 Intérêts [SFP]**

Comprennent : *Versements d'intérêts* [C2.].

Note(s) : Le concept d'intérêts courus n'existe pas dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986.

Le reclassement détaillé des intérêts est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
241 Aux non-résidents [SFP]	À l'étranger [C2.3]
242 Aux résidents autres que les administrations publiques [SFP]	Aux autres agents résidents [C2.2]
243 Aux autres unités d'administration publique [SFP]	Aux autres niveaux des administrations nationales [C2.1]

### **25 Subventions**

Comprennent : *Subventions* [C3.1].

Note(s) : En raison de l'inclusion des *Déficits d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public* [C3.1.3], la catégorie des subventions du MSFP 1986 est une **variable de substitution** pour la catégorie des subventions du MSFP 2014. Dans ce dernier manuel, les charges brutes des établissements marchands sont réparties entre les diverses catégories de charges.

Le reclassement détaillé des subventions est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
251 Aux sociétés publiques	Note(s) : faute de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Voir les notes au sujet des <i>Subventions aux sociétés publiques : Sociétés publiques financières</i> [2512] ci-après.
2511 Aux sociétés publiques non financières	Subventions aux entreprises publiques non financières [C3.1.1] et Déficits d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, des unités de production marchande déficitaires des administrations au titre de leurs ventes au public [C3.1.3] Note(s) : Le MSFP 1986 traite ces paiements comme des « subventions » aux unités de production marchande des administrations publiques dans le MSFP 1986 au lieu de classer les charges brutes des établissements marchands dans les catégories de charges correspondantes.
2512 Aux sociétés publiques financières	Note(s) : faute de détails suffisants, les subventions <i>aux institutions financières</i> [C3.1.2] ne peuvent pas être classées dans la catégorie des subventions <i>Aux sociétés publiques financières</i> [2512] du MSFP 2014. En conséquence, cette catégorie du MSFP 2014 sera accompagnée de la mention « non disponible » lorsque les données établies sur la base caisse selon le MSFP 1986 seront reclassées dans le système du MSFP 2014, à moins qu'un complément d'information sur le pays en question ne soit obtenu.
252 Aux entreprises privées	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP. Voir les notes au sujet des <i>Subventions aux entreprises privées : aux entreprises financières</i> [2522] ci-dessous.
2521 Aux entreprises privées non financières	Subvention aux autres entreprises [C3.1.4]
2522 Aux entreprises privées financières	Note(s) : Faute de détails suffisants, les subventions <i>aux institutions financières</i> [C3.1.2] ne peuvent pas être reclassées dans la catégorie des subventions <i>aux entreprises privées financières</i> [2522] du MSFP 2014. En conséquence, cette catégorie du MSFP 2014 sera accompagnée de la mention « non disponible » lorsque les données établies sur la base caisse selon le MSFP 1986 seront reclassées dans le système du MSFP 2014, à moins qu'un complément d'information sur le pays ne soit obtenu.
253 Aux autres secteurs	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP 1986.

## 26 Dons

Comprennent : *Transferts courants* et *Transferts en capital aux autres niveaux des administrations nationales* [C3.2 et C7.1.1] **plus** *Transferts courants* et *Transferts en capital à l'étranger aux administrations publiques, aux organisations internationales et aux autorités supranationales* [C3.5.1–2 et C7.2.1–2].

Note(s) : la ventilation de ces catégories du MSFP 1986 ne permet pas de les reclasser en totalité dans les sous-catégories des dons du MSFP 2014, car il n'est pas fait de distinction entre les dons aux administrations publiques étrangères et les dons aux organisations internationales. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour distinguer les dons aux administrations publiques étrangères [261] de ceux aux organisations internationales [262].

Le reclassement détaillé des dons est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>261 Aux administrations publiques étrangères</b>	Transferts courants et Transferts en capital à l'étranger aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales [C3.5.1 et C7.2.1] Note(s) : Le reclassement de ces catégories du MSFP 1986 sans ajustement dans le système du MSFP 2014 peut conduire à une surévaluation de la catégorie des dons <i>Aux administrations publiques étrangères</i> [261] en raison de l'inclusion des dons aux organisations internationales autres que les autorités supranationales.
2611 Courants	Transferts courants à l'étranger aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales [C3.5.1]
2612 En capital	Transferts en capital à l'étranger aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales [C7.2.1]
<b>262 Aux organisations internationales</b>	Transferts courants et Transferts en capital à l'étranger aux autorités supranationales [C3.5.2 et C7.2.2] Note(s) : comme les dons aux organisations internationales sont classés parmi les <i>Transferts à l'étranger aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales</i> dans le MSFP 1986, la catégorie <i>Dons aux organisations internationales</i> [262] du MSFP 2014 risque d'être sous-évaluée dans le processus de reclassement, sans ajustement, des catégories du MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014.
2621 Courants	Transferts courants à l'étranger aux autorités supranationales [C3.5.2]
2622 En capital	Transferts en capital à l'étranger aux autorités supranationales [C7.2.2]
<b>263 Aux autres unités d'administration publique</b>	Transferts courants aux autres niveaux des administrations nationales [C3.2] <b>plus</b> Transferts en capital aux autres niveaux des administrations nationales [C7.1.1]
2631 Courants	Transferts courants aux autres niveaux des administrations nationales [C3.2]
2632 En capital	Transferts en capital aux autres niveaux des administrations nationales [C7.1.1]

## **27 Prestations sociales [SFP]**

Comprennent : *Transferts courants aux ménages* [C3.4]

Note(s) : Les *Transferts courants aux ménages* [C3.4] sont une **variable de substitution** pour les *Prestations sociales* [27] car ils incluent les transferts qui ne sont pas considérés comme des prestations sociales dans le MSFP 2014 (par exemple, les bourses d'études et autres prestations éducatives). Les données sur les charges classées parmi les prestations sociales ne peuvent être obtenues à partir des catégories de dépenses du MSFP 1986. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour les reclasser correctement dans les catégories du MSFP 2014.

## **28 Autres charges**

Comprennent : *Transferts courants aux institutions à but non lucratif* [C3.3] **plus** *Autres transferts courants à l'étranger* [C3.5.4]<sup>12</sup> **plus** *Transferts en capital intérieurs aux entreprises publiques non financières* [C7.1.2], *aux institutions financières* [C7.1.3], *aux autres entreprises* [C7.1.4] et *Autres transferts intérieurs en capital* [C7.1.5] **plus** *Autres transferts en capital à l'étranger* [C7.2.4].

Note(s) : Ces catégories du MSFP 1986 sont des **variables de substitution** pour la catégorie *Autres charges* [28] du MSFP 2014, car le MSFP 1986 ne fournit pas de données distinctes sur les charges liées à la propriété autres que les intérêts. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour classer correctement les charges liées à la propriété autres que les intérêts — qui sont incluses dans les *Autres achats de biens et services* [C1.3] — dans les *Autres charges* [28]<sup>13</sup>.

Le reclassement détaillé des autres charges est comme suit :

---

<sup>12</sup> Selon le MSFP 2014, seuls les autres transferts courants à l'étranger autres que les prestations sociales sont classés parmi les *Autres charges*.

<sup>13</sup> Dans le MSFP 1986, les seules charges liées à la propriété autres que les intérêts sont les loyers, qui sont définis comme des paiements liés à la location de terrains, gisements et autres actifs naturels. Il ne faut pas confondre les loyers avec les locations d'actifs produits, qui font partie des *Achats de biens et services*. Les autres locations d'actifs non produits, tels que les spectres électromagnétiques, sont des actifs incorporels non produits dans certaines circonstances.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>281 Charges liées à la propriété autres que les intérêts</b>	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Voir les notes sur l' <i>Utilisation de biens et services</i> [22] et les <i>Autres charges</i> [28] ci-dessus.
2811 Dividendes (sociétés publiques seulement)	Note(s) : Ces catégories ne s'appliquent pas aux données des administrations publiques (par exemple, MSFP 1986).
2812 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (sociétés publiques seulement)	
2813 Charges liées à la propriété pour décaissement du revenu des investissements	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut pas être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Voir les notes au sujet des charges liées à la propriété autres que les intérêts [281].
2814 Loyers	Note(s) : Fautes de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Voir les notes au sujet des charges liées à la propriété autres que les intérêts [281].
2815 Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers	Note(s) : Le concept de <i>Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers</i> [2815] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le MSFP 1986. Voir par ailleurs les notes au sujet des charges liées à la propriété autres que les intérêts [281].
<b>282 Transferts non classés ailleurs</b>	Transferts courants aux institutions à but non lucratif [C3.3] et Autres transferts courants à l'étranger [C3.5.4], et Transferts en capital intérieurs aux entreprises publiques non financières [C7.1.2], aux institutions financières [C7.1.3], aux autres entreprises [C7.1.4] et Autres transferts intérieurs en capital [C7.1.5] et Autres transferts en capital à l'étranger [C7.2.4]
2821 Courants	Transferts courants aux institutions à but non lucratif [C3.3] et Autres transferts courants à l'étranger [C3.5.4]
2822 En capital	Transferts en capital intérieurs aux entreprises publiques non financières [C7.1.2], aux institutions financières [C7.1.3], aux autres entreprises [C7.1.4] et Autres transferts intérieurs en capital [C7.1.5] et Autres transferts en capital à l'étranger [C7.2.4]
<b>283 Primes, droits et indemnités d'assurance autre que l'assurance vie et régimes de garantie standard</b>	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut pas être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.

## D. Classification des transactions sur actifs non financiers<sup>14</sup>

Dans le MSFP 2014, les résultats des transactions sur une catégorie particulière d'actifs peuvent être présentés soit comme des acquisitions totales ou cessions totales, soit comme « acquisition nette » d'un actif donné. L'acquisition nette de stocks est désignée par « variations des stocks ». Les transactions sur actifs fixes, objets de valeurs et actifs non produits se résument en

<sup>14</sup> Voir le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Chapitre 8, pour de plus amples détails sur les définitions et la classification des transactions sur actifs non financiers. La classification des actifs non financiers est traitée d'une manière générale au chapitre 7.

acquisitions, cessions et consommation de capital fixe. Le concept de consommation de capital fixe en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986.

### 31.1 Acquisition d'actifs non financiers

Comprend : *Acquisition de biens de capital fixe* [C4.], *Achats de stocks* [C5.] et *Achats de terrains et d'actifs incorporels* [C6.].<sup>15</sup>

Note(s) : Comme les catégories de dépenses du MSFP 1986 ne font pas apparaître la classification des achats d'objets de valeurs à un poste distinct, il n'est pas possible de les reclasser dans la catégorie *Acquisitions d'actifs non financiers : objets de valeur* [313.1] du MSFP 2014. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.

### 31.2 Cession d'actifs non financiers

Comprend : *Ventes de biens de capital fixe* [A13.], *Ventes de stocks* [A14.] et *Ventes de terrains et d'actifs incorporels* [A15.].

Note(s) : Comme les catégories de recettes du MSFP 1986 ne font pas apparaître la classification des ventes d'objets de valeur à un poste distinct, il n'est pas possible de les reclasser dans la catégorie *Cessions d'actifs non financiers : objets de valeur* [313.2] du MSFP 2014. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.

## 31 Investissement net en actifs non financiers

Calculé ainsi : *Acquisition* [31.1] **moins** *cession* [31.2] *d'actifs non financiers*

Note(s) : Dans le MSFP 2014, on en soustrait également la *Consommation de capital fixe* [31.3] pour obtenir l'investissement net en actifs non financiers. Cependant, le concept de *Consommation de capital fixe* [31.3] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986.

Le reclassement détaillé de l'investissement net en actifs non financiers est comme suit :

---

<sup>15</sup> La classification détaillée des dépenses en capital selon la méthodologie du MSFP 1986 est présentée dans le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau C, page 211.



Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>311 Actifs fixes</b>	Acquisition de biens de capital fixe [C4.] <b>moins</b> ventes de biens de capital fixe [A13.]
3111 Bâtiments et ouvrages de génie civil	Note(s) : Faute de détails suffisants, ces postes ne peuvent être calculés à partir des catégories du MSFP 1986. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
3112 Machines et équipements	
3113 Autres actifs fixes	
3114 Systèmes d'armes	
<b>312 Stocks</b>	Achats de stocks [C5.] <b>moins</b> Ventes de stocks [A14.] Note(s) : Contrairement aux transactions sur les autres actifs non financiers, les transactions sur stocks sont toujours présentées sur une base nette.
3121 Stocks stratégiques	Achats de stocks [C5.] <b>moins</b> Ventes de stocks [A14.]
3122 Autres stocks	Note(s) : Dans le système de comptabilisation sur la base caisse du MSFP 1986, tous les achats de matériel et fournitures sont considérés comme « utilisés » au moment où ils sont payés. En d'autres termes, les <i>Autres stocks</i> [3122] sont toujours égaux à zéro dans le MSFP 1986.
<b>313 Objets de valeur</b>	Note(s) : Faute de détails suffisants, ce poste ne peut être calculé à partir des catégories du MSFP 1986. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
<b>314 Actifs non produits</b>	Achats de terrains et d'actifs incorporels [C6.] <b>moins</b> Ventes de terrains et d'actifs incorporels [A15.]
3141 Terrains	Note(s) : Faute de détails suffisants, ces postes ne peuvent être calculés à partir des catégories du MSFP 1986. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
3142 Réserves de minerais et de produits énergétiques	
3143 Autres actifs naturels	
3144 Actifs incorporels non produits	

## E. Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon la résidence de la contrepartie et le type d'instrument financier<sup>16</sup>

Les transactions sur actifs financiers et passifs — appelées Financement dans le MSFP 2014 — peuvent être classées selon la résidence et le type d'instrument, ou selon la résidence et le secteur de la contrepartie aux transactions (voir la section G). Ces transactions sont présentées comme **acquisition nette** de chaque catégorie d'actif financier et **accumulation nette** de chaque catégorie de passif. Autrement dit, seule est présentée la variation nette des avoirs en un type d'actif, et non pas les acquisitions brutes et les cessions brutes, comme c'est le cas pour la plupart des actifs non financiers. Lorsque le même type d'instrument financier est détenu à la fois comme actif financier et comme passif, on classe séparément les transactions sur actifs financiers et les transactions sur passifs au lieu de soustraire les transactions sur passifs des transactions sur actifs financiers.

<sup>16</sup> Voir le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Chapitre 9, pour de plus amples détails sur les définitions et la classification des transactions sur actifs financiers et passifs. La classification des actifs financiers et passifs est traitée d'une manière générale au chapitre 7.

### **32 Acquisition nette d'actifs financiers selon la résidence et le type d'instrument financier**

Comprend : *Prêts moins recouvrements*<sup>17</sup> [C.V] **plus** total des *Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur et extérieur* [E6. et E12.] (cf. MSFP 1986, Tableau E<sup>18</sup>).

Note(s) : Comme les variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités sont des actifs financiers et sont présentées avec les opérations d'emprunt (passifs), les signes de ces transactions sont inversés dans le MSFP 1986 (les augmentations sont accompagnées du signe moins, et les diminutions, du signe plus). Ce n'est pas le cas dans le MSFP 2014, où les transactions sur actifs financiers sont séparées des transactions sur passifs. En conséquence, dans le processus de reclassement des *Variations des encaisses, dépôts et titres* [E6. et E12.] dans la catégorie du MSFP 2014 *Acquisition nette d'actifs financiers* [32] (ou ses sous-catégories), **les signes des chiffres correspondant à ces catégories du MSFP 1986 ont été inversés** de manière à faire apparaître les augmentations avec le signe plus et les diminutions avec le signe moins.

Le reclassement détaillé de l'acquisition nette d'actifs financiers selon la résidence de la contrepartie et le type d'instrument financier est comme suit :

---

<sup>17</sup> La classification détaillée des prêts moins recouvrements (dépenses) conformément à la méthodologie du MSFP 1986 est présentée dans le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau C, page 211-212.

<sup>18</sup> Dans le MSFP 2014, le financement est classé par défaut selon la résidence et le type d'instrument financier. Voir dans le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau E, page 256, la classification détaillée des catégories de financement par catégorie d'instruments.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>321 Débiteurs intérieurs</b>	Prêts moins recouvrements : intérieurs [C.8] <b>plus</b> variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur [E6.]
3212 Numéraire et dépôts	Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur [E6.] Note(s) : À strictement parler, les titres devraient être exclus et classés parmi les <i>Titres autres qu'actions</i> [3213]. Cependant, le MSFP 1986 ne fournit pas les données détaillées distinctes nécessaires à cet effet.
3213 Titres de créance	Note(s) : Ces postes ne peuvent pas être calculés à partir des données détaillées du MSFP 1986 sur les prêts moins recouvrements (financement intérieur) car ces données sont ventilées selon le type de bénéficiaire et non le type d'instrument. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.  Le concept de <i>Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard</i> [3216] et d' <i>Autres comptes à recevoir</i> [3218] en comptabilité des droits constatés n'existe pas dans le MSFP 1986.
3214 Crédits	
3215 Actions et parts de fonds d'investissement	
3216 Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard [SFP]	
3217 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	
3218 Autres comptes à recevoir	
<b>322 Débiteurs extérieurs</b>	Prêts moins recouvrement : à l'étranger [C.9] <b>plus</b> Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement extérieur [E12.]
3211 Droits de tirage spéciaux (DTS)	Note(s) : Aucune fonction monétaire exercée par les administrations publiques n'est incluse dans le système du MSFP 1986. En conséquence, il n'y a pas de données détaillées sur l'or monétaire et les DTS.
3222 Numéraire et dépôts	Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement extérieur [E12.] Note(s) : À strictement parler, les titres devraient être exclus et classés dans les <i>Titres autres qu'actions</i> [3213]. Cependant, le MSFP 1986 ne fournit pas les données détaillées distinctes nécessaires à cet effet.
3223 Titres de créance	Note(s) : Ces postes ne peuvent pas être calculées à partir des données détaillées du MSFP 1986 sur les prêts moins recouvrements : financement extérieur, car ces données sont ventilées selon le type de bénéficiaire et non le type d'instrument. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.  Les concepts de <i>Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard</i> [3226] et d' <i>Autres comptes à recevoir</i> [3218] en comptabilité des droits constatés n'existent pas dans le MSFP 1986.
3224 Crédits	
3225 Actions et parts de fonds d'investissement	
3226 Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard [SFP]	
3227 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	
3228 Autres comptes à recevoir	

### **33 Accumulation nette de passifs selon la résidence et le type d'instrument**

Comprend : Toutes les catégories d'emprunts nets du MSFP 1986 [E1. à E5.], ou encore, le total du *Financement* [E.I] **moins** les *variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur et extérieur* [E6. et E12.] (cf. MSFP 1986, Tableau E<sup>19</sup>).

Le reclassement détaillé de l'accumulation nette de passifs selon le type d'instrument et la résidence est comme suit :

---

<sup>19</sup> Dans le MSFP 2014, le financement est classé par défaut selon la résidence et le type d'instrument financier. La classification détaillée du financement par catégorie d'instruments est présentée dans le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau E, page 256.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>331 Créanciers intérieurs</b>	Catégories des emprunts intérieurs du Tableau E [E1. À E5.], ou bien Financement intérieur total [E.II] <b>moins</b> Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur [E6.]
3311 Droits de tirage spéciaux (DTS)	Note(s) : Aucune fonction monétaire exercée par les administrations publiques n'est incluse dans le système du MSFP 1986. En conséquence, il n'y a pas de données détaillées sur l'or monétaire et les DTS.
3312 Numéraire et dépôts	Autres engagements intérieurs [E5.]
3313 Titres de créance	Obligations à long terme [E1.] <b>plus</b> Effets et bons à court terme [E2.]
3314 Crédits	Emprunts à long terme non classés ailleurs [E3.] <b>plus</b> Emprunts et avances à court terme non classés ailleurs [E4.]
3315 Actions et parts de fonds d'investissement	Note(s) : Ces catégories n'existent pas dans le système du MSFP 1986 car elles relèvent de la comptabilité des droits constatés ou ne s'appliquent pas au secteur des administrations publiques tel qu'il est défini dans le MSFP 1986.  Les concepts de <i>Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard</i> [3316] et d' <i>Autres comptes à payer</i> [3318] en comptabilité des droits constatés n'existent pas dans le MSFP 1986.
3316 Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard [SFP]	
3317 Dérivés financiers et options sur titres des salariés	
3318 Autres comptes à payer	
<b>332 Créanciers extérieurs</b>	Catégories des emprunts extérieurs du Tableau E [E7. à E11.], ou bien Financement extérieur total [E.III] <b>moins</b> Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement extérieur [E12.]
3321 Droits de tirage spéciaux (DTS)	Note(s) : Aucune fonction monétaire exercée par les administrations publiques n'est incluse dans le système du MSFP 1986. En conséquence, il n'y a pas de données détaillées sur l'or monétaire et les DTS.
3322 Numéraire et dépôts	Autres engagements extérieurs [E11.]
3323 Titres de créance	Obligations à long terme [E7] <b>plus</b> Effets et bons à court terme [E8]
3324 Crédits	Emprunts à long terme non classés ailleurs [E9.] <b>plus</b> Emprunts et avances à court terme non classés ailleurs [E10.]
3325 Actions et parts de fonds d'investissement	Note(s) : Ces catégories n'existent pas dans le système du MSFP 1986 car elles relèvent de la comptabilité des droits constatés ou ne s'appliquent pas au secteur des administrations publiques tel qu'il est défini dans le MSFP 1986.  Les concepts de <i>Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard</i> [3326] et d' <i>Autres comptes à payer</i> [3328] en comptabilité des droits constatés n'existent pas dans le MSFP 1986.
3326 Systèmes d'assurance, de pensions et de garanties standard [SFP]	
3327 Produits financier dérivés et options sur titres des salariés	
3328 Autres comptes à payer	

## F. Classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon la résidence et le secteur de la contrepartie à l'instrument financier

Les transactions sur actifs financiers et passifs — appelées Financement dans le MSFP 2014 — sont présentées comme **acquisition nette** de chaque catégorie d'actif financier et **accumulation nette** de chaque catégorie de passifs. Autrement dit, seule est présentée la variation nette des avoirs en un type d'actif, et non les acquisitions brutes et les cessions brutes. Lorsque le même type d'instrument financier est détenu à la fois comme actif financier et comme passif, on classe séparément les transactions sur actifs financiers et les transactions sur passifs au lieu de soustraire les transactions sur passifs des transactions sur actifs financiers.

Comme le MSFP 1986, le MSFP 2014 présente également une classification des transactions sur actifs financiers et passifs selon la résidence et le secteur de la contrepartie à l'instrument financier. En effet, les analystes ne s'intéressent pas seulement aux **types d'instruments** qu'une unité d'administration publique utilise pour financer ses activités, mais aussi aux **secteurs** qui fournissent le financement. En outre, il est souvent nécessaire d'analyser les flux financiers entre les sous-secteurs du secteur des administrations publiques.

Les types de secteurs entrant dans la classification des actifs financiers et passifs intérieurs sont les suivants : administrations publiques, banque centrale, autres institutions de dépôts, sociétés financières non classées ailleurs, sociétés non financières et ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages. Les types de secteurs entrant dans la classification des actifs financiers et passifs extérieurs sont les suivants : administrations publiques, organisations internationales, sociétés financières autres que les organisations internationales et autres non-résidents.

### 82 Acquisition d'actifs financiers selon la résidence et le secteur de la contrepartie

Comprend : *Prêts moins recouvrements* [C.V] **plus** tous les actifs financiers classés en *Financement* dans le Tableau D du MSFP 1986<sup>20</sup>.

Note(s) : Cet agrégat est égal à l'acquisition nette d'actifs financiers selon le type d'instrument [32]. Comme les Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités sont des actifs financiers et sont présentées avec les opérations d'emprunt (passifs), les signes de ces transactions sont inversés dans le MSFP 1986 (les augmentations sont accompagnées du signe moins, et les diminutions du signe plus). Ce n'est pas le cas dans le MSFP 2014, qui présente séparément les transactions sur actifs et les transactions sur passifs.

---

<sup>20</sup> Le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau D, page 239, présente une classification du financement par catégorie de créanciers. Au Tableau D, les Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités (financements intérieur et extérieur) sont classées séparément selon la catégorie de détenteur.

En conséquence, dans le processus de reclassement des Variations des encaisses, dépôts et titres (financements intérieur et extérieur) détenus par les divers secteurs dans la catégorie du MSFP 2014 *Acquisition nette d'actifs financiers* [82] (ou ses sous-catégories), **il faut inverser les signes de ces catégories du MSFP 1986 pour faire apparaître les augmentations avec le signe plus et les diminutions avec le signe moins.**

Aucune fonction monétaire exercée par les administrations publiques n'est incluse dans le système du MSFP 1986. En conséquence, il n'y a pas de données détaillées sur l'or monétaire et les DTS.

Les agrégats [82] et [32] du MSFP 2014 sont identiques.

Le reclassement détaillé de l'acquisition nette d'actifs financiers selon la résidence et le secteur de la contrepartie est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>821 Débiteurs intérieurs</b>	Prêts moins recouvrements (intérieurs) [C8.] <b>plus</b> tous les actifs financiers intérieurs classés en financement dans le Tableau D du MSFP 1986 Note(s) : La somme de tous les actifs financiers classés par catégorie de créanciers au Tableau D est égale aux <i>Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement intérieur</i> [E6.].
8211 Administrations publiques	Prêts moins recouvrements aux Autres niveaux des administrations nationales [C8.1] <b>plus</b> Variations des titres détenus par d'autres parties du même niveau d'administration publique à des fins de gestion des liquidités [D1.1.2] <b>plus</b> Variation des titres détenus par d'autres niveaux d'administration publique à des fins de gestion des liquidités [D1.2.2]
8212 Banque centrale	Variation des dépôts [D2.2], Variation des encaisses [D2.3] <b>plus</b> Transferts aux administrations publiques des profits et pertes non réalisés lors des ajustements de valeur des réserves en devises étrangères [D2.4] Note(s) : La ventilation des <i>Prêts moins recouvrements (intérieurs) aux institutions financières</i> [C8.3] dans le MSFP 1986 ne fournit pas les détails nécessaires à leur reclassement dans les catégories intérieures respectives, à savoir <i>Banque centrale</i> [8212], <i>Autres institutions de dépôts</i> [8213], ou <i>Sociétés financières non classées ailleurs</i> [8214]. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
8213 Institutions de dépôts autres que la banque centrale	Variation des créances sur les banques créatrices de monnaie détenues à des fins de gestion des liquidités [D3.2] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> car les banques créatrices de monnaie ne sont pas les seules institutions de

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
	dépôts. Voir aussi les notes au sujet de la <i>Banque centrale</i> [8212].
8214 Autres sociétés financières	Variation des créances sur les autres institutions financières détenues à des fins de gestion des liquidités [D4.1.2] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> car elle inclut certaines institutions de dépôts qui devraient être classées parmi les <i>Institutions de dépôts autres que la banque centrale</i> [8313]. Voir aussi les notes au sujet de la <i>Banque centrale</i> [8212].
8215 Sociétés non financières	Prêts moins recouvrements aux entreprises publiques non financières [C8.2] <b>plus</b> Variations des titres d'entreprises publiques non financières détenus à des fins de gestion des liquidités [D4.2.2] Note(s) : Ces catégories du MSFP 1986 sont des <b>variables de substitution</b> car elles excluent les sociétés non financières privées. Voir aussi les notes au sujet des <i>Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages</i> [8216].
8216 Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages	Autres prêts intérieurs moins recouvrements [C8.4] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une variable de substitution car elle inclut les prêts moins recouvrements aux sociétés non financières privées, qui sont classés au poste [8215] si l'on dispose d'un complément d'information sur le pays en question.
<b>822 Débiteurs extérieurs</b>	Prêts moins recouvrements à l'étranger [C9.] <b>plus</b> Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités : financement extérieur [D9.]
8221 Administrations publiques	Prêts moins recouvrements (à l'étranger) aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales [C9.1] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 2014 est surévaluée en raison de l'inclusion des prêts moins recouvrements aux organisations internationales. La ventilation des Prêts moins recouvrements à l'étranger <i>aux administrations publiques étrangères et aux organisations internationales</i> [C9.1] dans le MSFP 1986 ne fournit pas les détails nécessaires à leur reclassement dans les catégories [8221] et [8227] du MSFP 2014. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
8227 Organisations internationales	Prêts moins recouvrements aux autorités supranationales [C9.2] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 2014 est sous-évaluée en raison de l'inclusion des prêts moins recouvrements aux organisations internationales dans la catégorie [8221].
8228 Sociétés financières autres que les organisations internationales	Autres prêts moins recouvrements à l'étranger [C9.3] <b>plus</b> Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités [D9.] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 2014 est surévaluée en raison de l'inclusion des prêts moins recouvrements à l'étranger aux autres non-



Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
	résidents [8229]. On ne dispose pas de données détaillées distinctes pour reclasser la catégorie <i>Autres prêts moins recouvrements à l'étranger</i> du MSFP 1986 [C9.3] dans les catégories [8228] et [8229] du MSFP 2014. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
8229 Autres non-résidents	Note(s) : Cette catégorie du MSFP 2014 sera accompagnée de la mention « non disponible » dans le processus de reclassement des catégories du MSFP dans le système du MSFP 2014 car le poste <i>Autres prêts moins recouvrements</i> [C9.3] du MSFP 1986, qui inclut les actifs financiers détenus par les autres non-résidents, est reclassé dans la catégorie [8228].

### 83 Accumulation nette de passifs selon la résidence et le secteur de la contrepartie

Comprend : Toutes les catégories classées dans les emprunts nets au Tableau D du MSFP 1986<sup>21</sup>, ou bien le total du *Financement moins* les actifs financiers au poste des *Variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités (financements intérieur et extérieur)*.

Note(s) : Aucune fonction monétaire exercée par les administrations publiques n'est incluse dans le système du MSFP. En conséquence, il n'y a pas de données détaillées sur l'or monétaire et les DTS.

Les agrégats [83] et [33] du MSFP 2014 sont identiques.

Le reclassement détaillé de l'accumulation nette de passifs selon la résidence et le secteur de la contrepartie est comme suit :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>831 Créanciers intérieurs</b>	Toutes les catégories classées dans les emprunts intérieurs nets du Tableau D du MSFP Note(s) : Les agrégats [831] et [331] du MSFP 2014 sont identiques.
8311 Administrations publiques	Emprunts nets aux autres parties du même niveau d'administration publique [D1.1.1] <b>plus</b> emprunts intérieurs nets aux autres niveaux d'administration publique [D1.2.1]
8312 Banque centrale	Emprunts nets aux autorités monétaires [D2.1]
8313 Institutions de dépôts autres que la banque centrale	Emprunts nets aux banques créatrices de monnaie [D3.1] Note(s) : Cette catégorie du MSFP est une <b>variable de substitution</b> car les banques créatrices de

<sup>21</sup> Le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986, Tableau D, page 239, présente la classification du financement par catégorie de créanciers.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
	monnaie ne sont pas les seules institutions de dépôts.
8314 Autres sociétés financières	Emprunts nets aux autres institutions financières [D4.1.1] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> car elle inclut certaines institutions de dépôts qui devraient être classées parmi les <i>Institutions de dépôts autres que la banque centrale</i> [8313].
8315 Sociétés non financières	Emprunts nets aux entreprises publiques non financières [D4.2.1] plus financement intérieur auprès des entreprises privées non financières [D4.3.1] Note(s) : La catégorie du MSFP 1986 <i>Financement intérieur auprès des entreprises privées non financières</i> [D4.3.1] est une <b>variable de substitution</b> car elle inclut parfois certains actifs financiers.
8316 Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages	Financement intérieur auprès des ménages [D4.3.2] et Autre financement intérieur non classé ailleurs [D4.4] Note(s) : Les catégories du MSFP 1986 <i>Financement intérieur auprès des ménages</i> [D4.3.2] et <i>Autre financement intérieur non classé ailleurs</i> [4.4] sont des <b>variables de substitution</b> , car elles incluent parfois certains actifs financiers.
<b>832 Créanciers extérieurs</b>	Emprunts aux institutions internationales de développement [D6.] <b>plus</b> Emprunts aux administrations publiques étrangères [D7.] <b>plus</b> Autres emprunts à l'étranger [D8.] Note(s) : Les agrégats [832] et [332] du MSFP 2014 sont identiques.
8321 Administrations publiques	Financement auprès d'administrations publiques étrangères [D7.]
8327 Organisations internationales	Financement auprès d'institutions internationales de développement [D6.]
8328 Sociétés financières autres que les organisations internationales	Autres emprunts à l'étranger [D8.] Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une <b>variable de substitution</b> car elle inclut les emprunts aux autres non-résidents. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir faire la distinction entre les emprunts aux sociétés financières autres que les organisations internationales et les emprunts aux autres non-résidents.
8329 Autres non-résidents	Note(s) : Cette catégorie du MSFP 2014 sera accompagnée de la mention « non disponible » dans le processus du reclassement des catégories du MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014 car la catégorie <i>Autres emprunts à l'étranger</i> [D8.] du MSFP 1986, qui inclut les emprunts aux autres non-résidents, est classée dans [8328].

## G. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)<sup>22</sup>

La Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) est un classement détaillé des fonctions, ou des objectifs socioéconomiques, que les unités des administrations publiques s'efforcent de remplir ou d'atteindre en engageant divers types de dépenses. Elle s'inscrit dans une série de quatre classifications désignées par Nomenclatures des dépenses par fonction.

La COFOG peut s'appliquer aux charges des administrations publiques et à l'investissement **net** en actifs non financiers (c'est-à-dire aux acquisitions moins cessions moins consommation de capital fixe ou, dans un système sur base caisse, aux acquisitions moins cessions). Au total, les charges plus l'investissement net en actifs non financiers constituent les **dépenses** des administrations publiques.

S'il existe de nombreuses similarités entre les classifications du MSFP 2014/de la COFOG et celles publiées dans le MSFP 1986, il y a aussi des différences significatives<sup>23</sup>. Les principales différences peuvent se résumer comme suit :

- Le MSFP 2014 ne présente pas de catégorie *Dépenses non classées par classe* [B14.]. Les éléments relevant des dépenses non classées par principaux groupes dans le MSFP 1986 sont inclus dans les *Services généraux des administrations publiques* [701] dans le MSFP 2014.
- Le MSFP 2014 comporte une nouvelle catégorie, celle de la *Protection de l'environnement* [705]. Ces types de dépenses ne sont pas classés séparément dans le MSFP 1986, mais certaines dépenses liées à l'environnement sont incluses dans les *Affaires et services concernant le logement et le développement collectif* [B7.].
- Dans le MSFP 2014, les dépenses de recherche-développement (R&D) sont classées dans un groupe distinct (sous-catégorie) de chaque division (principale catégorie). Dans la plupart des divisions du MSFP 1986/de la COFOG, les dépenses de recherche-développement ne sont pas classées séparément.

### 7 Dépenses totales

Comprennent : Dépenses totales [B.I] (= [C.II])

Note(s) : Cette catégorie du MSFP 1986 est une **variable de substitution** pour les dépenses totales car le MSFP 1986 ne fournit pas de détail permettant de

---

<sup>22</sup> La COFOG a été établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques et a été publiée avec les trois autres classifications dans Nations Unies, *Nomenclatures des dépenses par fonction* (New York, 2000). Pour de plus amples détails sur les catégories de la COFOG, voir le *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Annexe au chapitre 6.

<sup>23</sup> Pour de plus amples détails sur la COFOG dans le *MSFP 1986*, voir le Tableau B, pages 178-180.

reclasser les ventes de biens de capital fixe, de stocks et de terrains et actifs incorporels ([A13.], [A14.] et [A15.]) dans les catégories du MSFP 2014/de la COFOG.

Lorsque la catégorie des dépenses du MSFP 1986 est reclassée selon le système du MSFP 2014, il faudra disposer d'un complément d'information pour ajuster les données en fonction des éléments suivants :

- Dans le MSFP 2014, les **opérations des établissements marchands** sont enregistrées sur une **base brute**. Autrement dit, les recettes brutes liées à leurs activités d'exploitation sont classées dans les catégories de recettes correspondantes, et leurs paiements bruts, dans les catégories de charges correspondantes. Dans le MSFP 1986, les opérations des établissements marchands sont enregistrées sur une base nette. Seuls les excédents ou déficits d'exploitation sur base caisse des unités de production marchande des administrations publiques sont incluses dans les recettes (revenus de l'entreprise et de la propriété) ou les dépenses (transferts courants). De ce fait, l'utilisation des catégories de données du MSFP 1986 sans ajustement conduira à une sous-évaluation des recettes et paiements, sur base caisse, au titre des activités d'exploitation des administrations publiques.
- Dans le MSFP 2014, les **cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur** sont « réorientées » de manière à être considérées comme versées par les administrations publiques à leurs salariés, qui font à leur tour des paiements de montant identique au régime d'assurance sociale. En conséquence, ces cotisations ne sont pas éliminées lors de la consolidation dans le MSFP 2014. Dans le MSFP 1986, les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur sont éliminées dans le processus de consolidation des données des administrations publiques car ces transactions sont considérées comme ayant lieu entre le niveau d'administration publique qui cotise et l'administration de sécurité sociale.

Dans le processus de reclassement des données historiques consolidées selon le MSFP 1986 dans le système du MSFP 2014, les données sur les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur ne seraient pas disponibles car elles ont été éliminées lors de la consolidation. Il faudrait disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour ajouter les cotisations sociales des administrations publiques en leur qualité d'employeur. Ce faisant, les recettes et paiements sur base caisse au titre des activités d'exploitation des administrations publiques seront plus élevés que les recettes et

dépenses enregistrées conformément au MSFP 1986 pour une couverture institutionnelle identique.

Le reclassement détaillé des dépenses totales est comme suit<sup>24</sup> :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
<b>701 Services généraux des administrations publiques</b>	Services généraux des administrations publiques [B1.] <b>plus</b> Dépenses non classées par classe [B14.]
<b>702 Défense</b>	Affaires et services de la défense nationale [B2.]
<b>703 Ordre et sécurité publics</b>	Ordre et sécurité publics [B3.]
<b>704 Affaires économiques</b>	Affaires économiques [B9 à B13.]
7041 Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi	Affaires économiques et commerciales générales, à l'exception des affaires générales concernant la main-d'œuvre [B13.4] <b>plus</b> Affaires et services généraux concernant la main-d'œuvre [B13.5]
7042 Agriculture, sylviculture, pêche et chasse	Affaires et services concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse [B10.]
7043 Combustibles et énergie	Affaires et services concernant les combustibles et l'énergie [B9.]
7044 Industries extractives et manufacturières, construction	Affaires et services concernant les industries extractives et les ressources minérales, à l'exception des combustibles; affaires et services concernant les industries de transformation; et affaires et services concernant le bâtiment et les travaux publics [B11.]
7045 Transports	Affaires et services concernant les transports et les communications [B12.] Note(s) : Le MSFP 1986 ne fournit pas les détails nécessaires à un reclassement correct de cette catégorie dans les catégories <i>Transports</i> [7045] et <i>Communications</i> [7046] du MSFP 2014. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire. Faute de quoi, <b>en règle générale</b> , les Affaires et services concernant les transports et les communications [B12.] sont reclassés dans les Transports [7045].
7046 Communications	Note(s) : Voir les notes au sujet des <i>Transports</i> [7045] ci-dessus.
7047 Autres branches d'activité	Affaires et services concernant la distribution, y compris entrepôts et magasins; affaires et services concernant l'hôtellerie et la restauration [B13.1] <b>plus</b> Affaires et services concernant le tourisme [B13.2] <b>plus</b> Affaires et services concernant les projets de développement à objectifs multiples [B13.3]
7048 R-D concernant les affaires économiques	Note(s) : Ce poste ne peut pas être établi à partir des catégories du MSFP 1986 faute de détails suffisants. Il est nécessaire de disposer d'un

<sup>24</sup> Seules les principales divisions du MSFP 2014/de la COFOG sont présentées ici, sauf pour ce qui est des *Affaires économiques, de la Santé et de l'Enseignement*. Dans ces trois divisions, il est utile de présenter également les classifications dans les groupes principaux.

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
	complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
7049 Affaires économiques n.c.a.	Autres affaires et services économiques n.c.a. [B13.6]
<b>705 Protection de l'environnement</b>	Note(s) : Dans le MSFP 1986, la protection de l'environnement n'est pas classée séparément. Cependant, la sous-catégorie <i>Affaires et services concernant l'hygiène, y compris la réduction et le contrôle de la pollution</i> [B7.3] (si les données sont disponibles) est utilisée comme <b>variable de substitution</b> pour la <i>Protection de l'environnement</i> [705]. Si les données afférentes à [B7.3] ne sont pas disponibles, aucune catégorie du MSFP 1986 n'est reclassée dans celle de la <i>Protection de l'environnement</i> [705].
<b>706 Logement et équipements collectifs</b>	Affaires et services concernant le logement et le développement collectif [B7.] Note(s) : Si elle figure séparément, la sous-catégorie <i>Affaires et services concernant l'hygiène, y compris la réduction et le contrôle de la pollution</i> [B7.3] doit être exclue et classée dans la <i>Protection de l'environnement</i> [705].
<b>707 Santé</b>	Affaires et services concernant la santé [B5.]
7071 Produits, appareils et matériel médicaux	Médicaments, prothèses, matériel et appareils médicaux, ou autres articles en rapport avec la santé prescrits par un médecin [B5.4]
7072 Services ambulatoires	Cliniques et docteurs en médecine, dentistes et personnel paramédical [B5.2]
7073 Services hospitaliers	Affaires et services relevant des établissements hospitaliers [B5.1]
7074 Services de santé publique	Affaires et services concernant la santé publique [B5.3]
7075 R-D dans le domaine de la santé	Recherche appliquée et développement expérimental relevant du système de protection de la santé et de soins médicaux [B5.5]
7076 Santé n.c.a.	Affaires et services concernant la santé n.c.a. [B5.6]
<b>708 Loisirs, culture et culte</b>	Affaires et services concernant les loisirs, la culture et les cultes [B8.]
<b>709 Enseignement</b>	Affaires et services de l'enseignement [B4.]
7091 Enseignement préélémentaire et primaire	Affaires et services de l'enseignement préprimaire et primaire [B4.1]
7092 Enseignement secondaire	Affaires et services de l'enseignement secondaire [B4.2] Note(s) : Inclut l'enseignement post-secondaire non supérieur.
7093 Enseignement post-secondaire non supérieur	Note(s) : Ce poste ne peut pas être établi à partir des catégories du MSFP 1986 faute de détails suffisants. Il est nécessaire de disposer d'un complément d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
7094 Enseignement supérieur	Affaires et services de l'enseignement du troisième degré [B4.3]
7095 Enseignement non défini par niveau	Services d'enseignement non définis selon le niveau [B4.4]
7096 Services annexes à l'enseignement	Services subsidiaires de l'enseignement [B4.5]
7097 R-D dans le domaine de l'enseignement	Note(s) : Ce poste ne peut être établi à partir des catégories du MSFP 1986 faute de détails suffisants. Il est nécessaire de disposer d'un complément

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
	d'information sur le pays en question pour pouvoir le faire.
7098 Enseignement n.c.a.	Affaires et services de l'enseignement n.c.a. [B4.6]
<b>710 Protection sociale</b>	Affaires et services relevant de la sécurité sociale et des œuvres sociales [B6.]

## H. Le compte de patrimoine

Dans le MSFP 2014, le compte de patrimoine fait apparaître les **valeurs courantes de marché** de l'ensemble des actifs et passifs des administrations publiques à une date donnée. L'encours des actifs et passifs est classé selon la résidence et le type d'actif non financier et d'instrument, et la classification est identique à celle des transactions sur actifs et passifs traitées aux sections D et E ci-dessus. L'encours des actifs financiers et des passifs est en outre classé selon la résidence et le secteur de la contrepartie et la classification est identique à celle des transactions sur actifs financiers et passifs traitées à la section F ci-dessus.

### 61, 62 Actifs non financiers et financiers

L'encours des actifs non financiers et financiers n'est pas enregistré dans le MSFP 1986.

### 63 Passifs

Comprennent : *Dette totale* [F.I ou G.I] des Tableaux F ou G du MSFP 1986<sup>25</sup>.

Note(s) : Lorsque l'encours de la dette par catégorie d'instrument du MSFP 1986 sera reclassé dans le compte de patrimoine du MSFP 2014, il faudra disposer d'un complément d'information pour ajuster les données en fonction des éléments suivants :

- La dette est valorisée à sa **valeur faciale**, et non aux prix courants du marché (ou à la valeur nominale).
- Les variations de l'encours de la dette ne seront pas totalement expliquées par les flux enregistrés en tant qu'accumulation nette de passifs car le MSFP 1986 ne comptabilise pas les transactions non

<sup>25</sup> Le *Manuel de statistiques de finances publiques* 1986 présente, au Tableau G, pages 272–273, l'encours de la dette par catégorie d'instruments et à la page 266 l'encours de la dette par catégorie de créanciers.

monétaires (comme les reprises de dette) ni les autres flux économiques (tels que les réévaluations).

Le reclassement de l'encours de la dette par catégorie d'instruments du MSFP 1986 (Tableau G) dans le compte de patrimoine du MSFP 2014 n'est pas expliqué en détail ici car il est exactement identique à celui des emprunts nets par type d'instrument décrit à la section E ci-dessus (sauf que les codes commencent par 6). De même, le reclassement de l'encours de la dette par catégorie de créanciers (MSFP 1986, Tableau F) n'est pas expliqué en détail ici car il est exactement identique à celui des emprunts nets par type de créancier décrit à la section F ci-dessus (sauf que les codes commencent par 68).

La dette intérieure et la dette extérieure sont reclassées comme suit dans le compte de patrimoine du MSFP 2014 :

Catégories du MSFP 2014	Comprennent les catégories suivantes du MSFP 1986
631 Intérieure	Dette intérieure [G.II]
632 Extérieure	Dette extérieure [G.III]

### III. SITUATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

#### A. Situation des opérations des administrations publiques et Situation des flux de trésorerie

Dans le MSFP 2014, les opérations des administrations publiques sont résumées dans deux situations distinctes : la Situation des opérations des administrations publiques, qui présente une synthèse des opérations enregistrées sur la base des droits constatés, et la Situation des flux de trésorerie, qui offre un résumé des flux de trésorerie.

Dans le MSFP 2014, où les opérations des administrations publiques sont enregistrées sur la base des droits constatés, la **Situation des opérations des administrations publiques** (voir l'encadré 1, page 43) résume **toutes** les opérations du secteur des administrations publiques (c'est-à-dire pas seulement les flux de trésorerie) d'une période comptable donnée. Les opérations sont classées dans cette situation de manière à faire apparaître l'effet de la politique budgétaire sur la valeur nette des administrations publiques, sur leur demande de crédit et sur les actifs et passifs qu'elles détiennent. Outre le résumé des opérations influant sur la valeur nette des administrations publiques (recettes et charges), la Situation des opérations des administrations publiques présente les transactions sur actifs non financiers, sur actifs financiers et sur passifs. Deux soldes analytiques sont calculés dans la Situation des opérations des administrations publiques : les recettes moins les charges sont égales au *solde net de gestion*. En soustrayant ensuite les transactions sur actifs non financiers, on obtient le solde *Capacité/besoin de*



*financement*, qui est aussi égal au résultat net des transactions des administrations publiques sur actifs financiers et sur passifs.

La **Situation des flux de trésorerie** (voir l'encadré 2, page 43) résume les entrées et sorties de trésorerie des administrations publiques au cours d'une période comptable donnée. Lorsque les opérations des administrations publiques sont enregistrées sur la base des droits constatés (ou sur toute base autre que la base caisse pure), les données sur les flux de trésorerie des administrations publiques restent importantes pour l'évaluation de la liquidité du secteur des administrations publiques. La Situation des flux de trésorerie présente le volume total de liquidités engendré ou absorbé par i) les opérations courantes, ii) les transactions sur actifs non financiers et iii) les activités de financement autres que les liquidités elles-mêmes. La *Variation nette de trésorerie* des administrations publiques est la somme des entrées nettes de trésorerie provenant de ces trois sources. Les soldes comptables suivants sont eux aussi établis dans la Situation des flux de trésorerie : les recettes moins les paiements sur base caisse au titre des activités de gestion sont égales aux *Entrées nettes de trésorerie résultant des activités de gestion*. En soustrayant ensuite les flux de trésorerie nets des investissements en actifs non financiers (achats moins ventes d'actifs non financiers), on obtient l'*excédent/déficit de trésorerie*.

Les **données du MSFP 1986** — qui sont, par définition, établies sur la base caisse — reclassées dans les tableaux détaillés du MSFP 2014 (section II du présent document) **ne sont résumées que dans la Situation des flux de trésorerie** (et non dans la Situation des opérations des administrations publiques). Cependant, si certaines des transactions reclassées dans les tableaux détaillés du MSFP 2014 sont enregistrées sur une base autre que la base caisse, *toutes* les transactions des tableaux détaillés sont résumées dans la Situation des opérations des administrations publiques. Dans ce cas, les flux de trésorerie liés aux transactions enregistrées dans les tableaux détaillés du MSFP 2014 sont résumés dans la Situation des flux de trésorerie<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> La base de données SFP annuelles du FMI suit une convention différente : toutes les transactions — quelle que soit leur base d'enregistrement — sont résumées dans la Situation des opérations des administrations publiques. C'est seulement dans le cas où l'on dispose à la fois de données en droits constatés et de données en comptabilité de caisse que la base de données inclut également la Situation des flux de trésorerie.

<b>Base d'enregistrement</b>	<b>Tableaux de classification détaillés du MSFP 2014</b>	<b>Situation des opérations des administrations publiques</b>	<b>Situation des flux de trésorerie</b>
Base des droits constatés	Toutes les transactions, sur la base des droits constatés	Résumé de toutes les transactions enregistrées dans les tableaux de classification détaillés	Résumé des flux de trésorerie liés aux transactions enregistrées dans les tableaux de classification détaillés et dans la Situation des opérations des administrations publiques
Base caisse	Toutes les transactions, sur la base caisse	—	Résumé des flux de trésorerie enregistrés dans les tableaux de classification détaillés
Combinaison base caisse et base des droits constatés (par exemple, toutes les données sur la base caisse et les intérêts sur la base des droits constatés)	Toutes les transactions : certaines sur la base caisse, et d'autres sur la base des droits constatés (les intérêts, par exemple)	Résumé de toutes les transactions enregistrées dans les tableaux de classification détaillés (certaines sur base caisse et d'autres sur la base des droits constatés (les intérêts par exemple)	Résumé des flux de trésorerie liés aux transactions enregistrées dans les tableaux de classification détaillés et dans la Situation des opérations des administrations publiques (par exemple, les intérêts sont enregistrés sur la base des droits constatés dans cette Situation)

**ENCADRÉ 1**  
**SITUATION DES OPÉRATIONS DES**  
**ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Transactions qui modifient la valeur nette :**

- 1 Recettes
- 11 Recettes fiscales
- 12 Cotisations sociales [SFP]
- 13 Dons
- 14 Autres recettes
  
- 2 Charges
- 21 Rémunération des salariés [SFP]
- 22 Utilisation de biens et services
- 23 Consommation de capital fixe [SFP]
- 24 Intérêts [SFP]
- 25 Subventions
- 26 Dons
- 27 Prestations sociales [SFP]
- 28 Autres charges

*NOB/GOB Solde net/brut de gestion*

**Transactions sur actifs non financiers :**

- 31 Investissement net/brut en actifs non financiers
- 311 Actifs fixes
- 312 Variation des stocks
- 313 Objets de valeur
- 314 Actifs non produits

- 2M Dépenses

*NLB Capacité (+)/besoin (-) de financement*

**Transactions sur actifs financiers et passifs (financement) :**

- 32 Acquisition nette d'actifs financiers
- 321 Intérieurs
- 322 Extérieurs
  
- 33 Accumulation nette de passifs
- 331 Intérieurs
- 332 Extérieurs

**ENCADRÉ 2**  
**SITUATION DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**Flux de trésorerie liés aux activités de gestion :**

- C1 Recettes
- C11 Recettes fiscales
- C12 Cotisations sociales
- C13 Dons
- C14 Autres recettes

- C2 Dépenses
- C21 Rémunération des salariés
- C22 Achats de biens et services
- C24 Intérêts
- C25 Subventions
- C26 Dons
- C27 Prestations sociales
- C28 Autres paiements

*CIO Entrées nettes de trésorerie résultant des activités de gestion*

**Flux de trésorerie liés aux investissements en actifs non financiers :**

- C31 Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers
- C311 Actifs fixes
- C312 Stocks
- C313 Objets de valeur
- C314 Actifs non produits

- C2M Dépenses sur base caisse

*CSD Excédent/déficit sur base caisse*

**Flux de trésorerie liés aux transactions sur actifs financiers et passifs (financement) :**

- C32x Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie
- C321x Intérieurs
- C322x Extérieurs

- 33 Accumulation nette de passifs
- 331 Intérieurs
- 332 Extérieurs

*NFB Entrées nettes de trésorerie résultant des activités de financement*

*NCB Variation nette de trésorerie*